# Quel est le délai de préavis applicable lors de la rupture d'un contrat pendant la période d'essai au Luxembourg ?

## Réponse courte

Le **délai de préavis** applicable lors de la rupture d'un contrat pendant la période d'essai au Luxembourg dépend de la durée totale convenue au contrat : **3 jours** calendaires si la période d'essai est inférieure à 1 mois, **1 semaine** si elle est comprise entre 1 et 3 mois, et **2 semaines** si elle est comprise entre 3 et 6 mois.

Le préavis commence le lendemain de la **notification écrite** de la rupture, remise en main propre contre décharge ou envoyée par lettre recommandée. Il doit impérativement se terminer avant la fin de la période d'essai ; si le préavis dépasse cette date, le contrat prend fin à l'**expiration de l'essai**. Le non-respect du préavis expose la partie responsable au versement d'une **indemnité compensatoire** équivalente à la rémunération correspondant à la durée du préavis non effectué, tel que prévu dans le contrat.

## Définition

La **période d'essai** constitue une phase initiale du contrat de travail, à durée déterminée ou indéterminée, permettant à l'employeur et au salarié d'évaluer la relation professionnelle dans des conditions réelles. Elle vise à apprécier les compétences du salarié et l'adéquation au poste, tout en offrant une flexibilité accrue pour la rupture du contrat.

Pendant cette période, chacune des parties peut mettre fin au contrat de manière anticipée, sous réserve du respect des conditions légales, notamment en matière de **préavis**. La période d'essai doit être expressément prévue par **écrit** dans le contrat de travail.

## Questions fréquentes

**Comment notifier la rupture pendant la période d'essai ?**

La notification doit être faite par écrit, remise en main propre contre décharge ou envoyée par lettre recommandée. La forme écrite garantit la traçabilité et la preuve de la date de notification, élément déterminant pour le calcul du préavis et de la fin de contrat.

**Le préavis est-il obligatoire pendant la période d'essai ?**

Oui, sauf en cas de faute grave, le respect d'un délai de préavis est obligatoire pendant la période d'essai. Le non-respect du préavis ouvre droit à une indemnité compensatoire équivalente à la rémunération correspondant à la durée du préavis non effectué.

**Quand commence à courir le préavis en période d'essai ?**

Le préavis débute le lendemain de la notification écrite de la rupture, remise en main propre contre décharge ou envoyée par lettre recommandée. La traçabilité de la notification est essentielle pour calculer précisément la date de fin du préavis et éviter tout débordement.

**Que se passe-t-il si le préavis dépasse la fin de la période d'essai ?**

Si le délai de préavis excède la fin de la période d'essai, le contrat prend fin à la date d'expiration de la période d'essai. Il est donc essentiel de notifier la rupture suffisamment tôt pour permettre l'accomplissement intégral du préavis avant l'échéance.


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

**Quel est le délai de préavis applicable lors de la rupture pendant la période d'essai ?**

Le délai de préavis dépend de la durée totale de l'essai convenue : 3 jours calendaires si elle est inférieure à 1 mois, 1 semaine si elle est entre 1 et 3 mois, et 2 semaines si elle est entre 3 et 6 mois (article L.121-6 du Code du travail).

**Une suspension du contrat prolonge-t-elle le préavis d'essai ?**

La suspension du contrat (maladie, congé) prolonge la période d'essai d'une durée équivalente, conformément aux dispositions légales. L'employeur doit vérifier l'incidence de toute suspension sur le calcul du préavis et la date d'expiration effective de la période d'essai.

## Conditions d’exercice

La rupture du contrat pendant la période d'essai peut être initiée par l'employeur ou le salarié, sans obligation de motivation, sauf en cas de faute grave.

| Condition | Description |
|---|---|
| **La durée de la** | La durée de la période d'essai ne peut excéder six mois, sauf exceptions prévues pour certaines catégories de salariés (ex. cadres supérieurs). |
| **Le respect d'un délai** | Le respect d'un délai de préavis est obligatoire, sauf en cas de faute grave. |
| **La notification de la** | La notification de la rupture doit être faite par écrit, et la période d'essai ainsi que le préavis ne peuvent être prolongés que dans les cas prévus par la loi, notamment en cas de suspension du contrat (maladie, congé, etc.). |

## Modalités pratiques

Le délai de préavis pendant la période d'essai dépend de la durée totale de la période d'essai convenue au contrat.

| Modalité | Description |
|---|---|
| **Pour une période d'essai inférieure à 1 mois** | Pour une période d'essai inférieure à 1 mois : préavis de 3 jours calendaires. |
| **Pour une période d'essai comprise entre 1 et** | Pour une période d'essai comprise entre 1 et 3 mois : préavis de 1 semaine. |
| **Pour une période d'essai comprise entre 3 et** | Pour une période d'essai comprise entre 3 et 6 mois : préavis de 2 semaines. Le préavis débute le lendemain de la notification écrite de la rupture. La notification doit être remise en main propre contre décharge ou envoyée par lettre recommandée. Le contrat prend fin à l'expiration du délai de préavis, qui doit impérativement se situer à l'intérieur de la période d'essai. Si le délai de préavis excède la fin de la période d'essai, le contrat prend fin à la date d'expiration de la période d'essai. |


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

## Pratiques et recommandations

**Notifier** la rupture suffisamment tôt pour permettre l'accomplissement intégral du préavis avant la fin de la période d'essai. **Veiller** à la forme écrite de la notification et à la traçabilité de sa remise.

En cas de non-respect du préavis, la partie responsable peut être tenue de verser une indemnité compensatoire équivalente à la rémunération correspondant à la durée du préavis non effectué. **Vérifier** que la période d'essai et le préavis n'ont pas été prolongés en raison d'une suspension du contrat, conformément aux dispositions légales.

**Respecter** l'égalité de traitement entre salariés lors de la rupture pendant la période d'essai. Toute décision doit être encadrée par une intervention humaine, notamment pour éviter toute discrimination ou automatisation non conforme.

## Cadre juridique

| Référence | Objet |
|---|---|
| **Article L.121-5 du Code du travail luxembourgeois** | conditions de la période d'essai, durée maximale, formalisme |
| **Article L.121-6 du Code du travail luxembourgeois** | délais de préavis applicables pendant la période d'essai, modalités de notification |
| **Article L.241-1 et suivants du Code du travail** | égalité de traitement et non-discrimination |
| **Article L.124-7 du Code du travail** | indemnité compensatoire en cas de non-respect du préavis |
| **Jurisprudence nationale** | nullité des clauses contractuelles dérogeant aux délais légaux au détriment du salarié |

Le calcul précis de la date de notification est essentiel pour éviter que le préavis ne déborde sur la période postérieure à l'essai, ce qui pourrait entraîner la requalification de la rupture et des conséquences financières pour l'employeur. Il est également impératif de documenter chaque étape pour garantir la traçabilité et la conformité légale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.